

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-huit juin,  
A 10 h 00,

Les actionnaires de la société **SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES VALLONS DU LYONNAIS - CEVIVAL** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie Simon, en sa qualité de Présidente de la Société, présente à l'assemblée.

M. Pascal FAVEROT et M. Olivier AIGLON, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Bruno FAVIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de comptabiliser 68 actionnaires présents ou représentés. Par ailleurs, nous avons enregistré 11 actionnaires ayant voté par correspondance. A ce jour, Cevival compte 209 actionnaires.

Les présents, représentés ou ayant votés par correspondance représentent 79 voix sur les 209 maximum.

La Présidente de l'assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant 79 actionnaires ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires par mail ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Elle précise, par ailleurs, ne pas avoir réceptionné de question écrite de la part de ses actionnaires. Corrélativement, l'ensemble des actionnaires déclare expressément ne pas avoir envoyé de questions écrites au Président et avoir bénéficié de toute information utile sur la vie de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2024 et quitus au Conseil de Gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice 2024,
- Nominations et renouvellements de mandat de membres du Conseil de Gestion,
- Rémunération de la Présidente,
- Fixation du prix de l'action pour les nouvelles actions (montant de la prime d'émission)

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil de Gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions. Le rapport d'activité et les perspectives sont également présentés à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	21 338€
Affectation à la réserve légale 5 %	<u>1 067 €</u>
Solde	20 271€

Le solde de 20 271€ est porté en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

La présidente déclare qu'il n'y a eu aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce, signée au cours de l'année 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les mandats de membres du Conseil de Gestion de Madame Nathalie SIMON et Monsieur Pascal FAVEROT ont pris fin et que Madame Catherine VINCENSINI est démissionnaire.

Il est rappelé que les statuts prévoient :

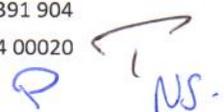
- que chaque mandat, d'une durée de 3 ans, du conseil de gestion est renouvelable 2 fois
- que le conseil de gestion est composé de 6 à 12 membres.

L'assemblée Générale décide :

- de recevoir les nouvelles candidatures et de les soumettre au vote de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.
- de désigner un maximum de 4 nouvelles personnes en qualité de membre du CG pour arriver au nombre maximum de 12 membres

Suite aux votes, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de gestion, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, les personnes suivantes :

- Jean-Paul GEORGES
- Jean-Luc GINALHAC
- Hervé JANIN-THIVOS
- Nathalie SIMON.

Cette résolution est adoptable aux 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait que Madame Nathalie SIMON en sa qualité de Présidente n'a pas perçu de rémunération sur l'exercice écoulé. Elle peut prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proposer le montant de l'action de la société à la somme de 62 € par action pour toutes nouvelles souscriptions, (valeur nominale 50 € plus 12 € de prime d'émission).

Cette résolution est adoptée à la majorité : 77 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions.

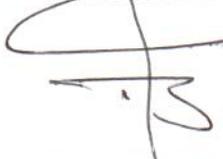
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



Nathalie SIMON

Le secrétaire



Bruno FAVIER

Les scrutateurs



Olivier AIGLON



Pascal FAVEROT